

Paris, le 29 juillet 2020

**Direction des Politiques
Familiale et Sociale**

Direction du Réseau

Direction Comptable et Financière

LR n° 2020-046

Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Directeurs Comptables et Financiers des Caf
et Responsable des Centres de ressources

**Objet : Campagne Allocation de rentrée scolaire 2020 – majoration
exceptionnelle**

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est une aide financière versée sous conditions de ressources, visant à aider les familles avec enfants scolarisés de 6 à 18 ans (20 ans pour Mayotte) à assumer le coût de la rentrée scolaire. Plus de 3 millions de familles représentant plus de 5 millions d'enfants en bénéficient chaque année.

Afin de soutenir davantage les familles les plus fragilisées économiquement, une majoration exceptionnelle des montants de l'Ars via une revalorisation de 24,26 points de pourcentage des taux de base mensuelle des allocations familiales (bmaf) pour la rentrée scolaire 2020 engendrant une augmentation dépassant légèrement 100 €.

Pour mémoire, l'allocation de rentrée scolaire a été revalorisée de 0,3 %, une première fois en avril 2020, grâce à la revalorisation de la bmaf qui est passée de 413,16 € en 2019 à 414,40 €.

Chaque famille bénéficiera des montants de l'Ars 2020 revalorisée, que ce soit de l'Ars à taux plein ou de l'Ars différentielle. L'Ars différentielle est attribuée à des familles dont les revenus sont légèrement supérieurs au plafond de ressources de l'Ars.

La présente lettre au réseau vise à présenter la mesure de majoration exceptionnelle dans son périmètre et ses modalités pratiques (I). Pour rendre visible et compréhensible la mesure à l'ensemble des acteurs, elle présente les éléments élaboration à destination des usagers mais également du réseau (II).

1 Majoration exceptionnelle de l'ARS 2020 : périmètre et modalités pratiques

Afin de soutenir davantage les familles les plus fragilisées économiquement, une majoration exceptionnelle de l'ARS de 24,26% de la Bmaf, engendrant une augmentation dépassant légèrement 100€, est prévue pour la rentrée scolaire 2020.

1.1 Les bénéficiaires de la majoration exceptionnelle :

La majoration s'applique à l'ensemble du territoire : à la Métropole et aux Dom, dont Mayotte, et à Saint Pierre-et-Miquelon pour chaque famille dont les conditions permettent l'ouverture aux droits à cette prestation.

Chaque enfant remplissant les conditions d'attribution de la prestation (âge, situation de scolarité, etc.) verra le montant de son ARS revalorisé d'un montant dépassant légèrement 100 €.

Les montants de l'ARS à taux plein :

> Pour la Métropole et les Dom après application de la CRDS (hors Mayotte)

	Montants 2019	Taux BMAF 2019	Montant 2020 revalorisation avril	Taux BMAF 2020 revalorisation avril	Montants 2020 revalorisation exceptionnelle (avant Crds)	Montant 2020 revalorisation exceptionnelle (après Crds)	Taux BMAF 2020 revalorisation exceptionnelle
6-10 ans	368,14 €	89,72 %	369,95 €	89,72 %	472,33 €	469,97 €	113,98 %
11-14 ans	389,19 €	94,67 %	390,35 €	94,67 %	492,85 €	490,39 €	118,93 %
15-18 ans	402,67 €	97,95 %	403,88 €	97,95 %	506,44 €	503,91 €	122,21 %

> Pour Mayotte

	Montants 2019	Taux BMAF 2019	Montants 2020 revalorisation avril	Taux BMAF 2020 revalorisation avril	Montants 2020	Taux BMAF 2020 revalorisation exceptionnelle
Primaire	370,69 €	89,72 %	371,80 €	89,72 %	472,33 €	113,98 %
Collège	391,14 €	94,67 %	392,31 €	94,67 %	492,85 €	118,93 %
Lycée	404,69 €	97,95 %	405,90 €	97,95 %	506,44 €	122,21 %

A noter : Le montant de la revalorisation dépasse légèrement les 100€ après application de la CRDS¹.

La majoration concerne également **les bénéficiaires de l'ARS différentielle** c'est-à-dire les familles ayant des revenus légèrement supérieurs au plafond de ressources de l'ARS qui perçoivent.

¹ Sauf à Mayotte, pour laquelle la CRDS ne s'applique pas

Le montant de l'Ars différentielle est égal à la différence entre :

- d'une part, le plafond de ressources fixé pour bénéficier d'un droit à l'Ars, majoré, du (ou des) montant(s) de l'Ars, selon le nombre d'enfant ouvrant droit ;
- d'autre part, le montant des ressources de la famille.

*Exemple : Une famille avec un enfant de 8 ans en métropole dont les ressources pour l'année 2018 s'élèvent à 25 250 €
Plafond de ressources pour être éligible à l'Ars : 25 093 €
Montant de l'Ars avant CRDS : 472,33 €
Modalités de calcul = (472,33 € + 25 093 €) - 25 250 €
Le montant de l'Ars différentielle avant CRDS versée à la famille sera de 315,33 €.*

La mise en place de cette majoration peut entraîner l'ouverture d'un droit à l'Ars différentielle à de nouveaux allocataires qui ne pouvaient y prétendre précédemment compte tenu de leurs ressources.

*Exemple : Une famille avec un enfant de 8 ans en métropole dont les ressources pour l'année 2018 s'élèvent à 25 490 €
Plafond de ressources pour être éligible à l'ARS : 25 093 €
Montant de l'ARS avant CRDS : 472,33 €
Modalités de calcul = (472,33 € + 25 093 €) - 25 490 €
Le montant de l'ARS différentielle versée à la famille sera de 75,33 €.
Sans la majoration, le montant de l'Ars s'élèverait à 0 €.*

Il est à noter que les règles en matière de seuil de versement en matière d'Ars sont inchangées.

1.2 Les modalités de versement de l'ARS

Les familles recevront l'ARS revalorisée de la majoration exceptionnelle aux dates annoncées dans la lettre au réseau 2020-033 soit :

- le mardi 4 août pour La Réunion et Mayotte
- le mardi 18 août pour la métropole et les autres Dom

Les modalités de versement restent identiques, aucune démarche supplémentaire de l'utilisateur ou de la Caf n'est à effectuer.

Le versement est automatique pour les enfants de 6 à 15 ans dès lors que le dossier allocataire est à jour.

Pour les enfants âgés de 16-18 ans, il conviendra d'indiquer la situation de chaque enfant via la téléprocédure.

A Mayotte, les modalités d'échanges avec le Rectorat sont également maintenues.

2 Une communication renforcée de la mesure pour la rentrée 2020

S'agissant de la communication en direction des usagers, il est prévu :

- Sur le site Caf.fr :
 - o La mise à jour de l'actualité sur la page d'accueil (avec les conditions, démarches et montants) ;
 - o L'actualisation de la page prestation de l'allocation de rentrée scolaire notamment avec les nouveaux montants ;
 - o L'ajout d'éléments complémentaires dans l'article sur la campagne ARS 2020 de la revue en ligne « Vies de famille » ;
A noter : l'encart de certaines Caf dans la version papier du magazine « Vies de Famille » prévu pour septembre 2020, comprend un article dédié à la campagne ars 2020 mais dont la mise à jour n'a pas été possible compte tenu des délais d'impression.
 - o L'enrichissement du chatbot usager du Caf.fr avec des éléments de précisions sur la majoration exceptionnelle.

- Via les réseaux sociaux :
 - o La publication d'un post dédié à la revalorisation des montants de l'ars de 100 € supplémentaires sur les comptes nationaux ;
 - o La publication d'un post le 18 août, jour du paiement de l'ARS ;

- L'envoi de courrier en direction des allocataires bénéficiaires de l'ARS ainsi que les nouveaux bénéficiant de l'effet d'aubaine de la majoration des montants :
 - o Pour Mayotte :
 - L'envoi d'un sms « Info caf : revalorisation exceptionnelle de 100 euros de l'allocation de rentrée scolaire versée à partir du 4 août. Plus d'information sur caf.fr » (envoi local par les Caf si possible avant le 4 août, compte tenu de la date de paiement au 4 août et de l'envoi national du mailing ou courrier seulement à compter du 14 août).
 - o Pour toutes les Caf (y compris Mayotte et la Réunion) :
 - Une campagne mailing nationale (envoi entre le 11 et le 13 août) ;
 - À défaut l'envoi d'un courrier papier pour les allocataires n'ayant pas d'adresse mail.

 - o Un courrier papier à destination des tuteurs est également prévu.

Ces éléments sont communiqués dans @doc.

S'agissant de la communication en direction du réseau des Caf, il est prévu :

- La mise à jour des espaces métiers @doc CSU et @doc MS permettant de faciliter la transmission de l'information pour les agents Caf en situation d'accueil physique et téléphonique.
- Les informations seront également communiquées aux modérateurs des pages locales des réseaux sociaux, Facebook notamment ;

Pour toutes questions relatives à cette lettre au réseau, vous pouvez nous contacter via cgod-af-ars-avpf-cf.cnaf@cnaf.cnafmail.fr

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Directeur Comptable et Financier, Madame, Monsieur le Responsable du centre de ressources à l'assurance de notre considération distinguée.

**La Directrice générale déléguée,
chargée de la direction du réseau**

**Le Directeur général délégué, chargé des
politiques familiales et sociales**

Agnès BASSO-FATTORI

Frederic MARINACCE

**Le Directeur comptable et
financier national**

Jean-Baptiste HY